



Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans
les MRC des Basques et de Rimouski-
Neigette **6211-24-085**

Québec, le 10 novembre 2015

Madame Marie-Emmanuelle Rail
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les MRC des Basques et de
Rimouski-Neigette**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 28, 29 et 30 septembre sur le projet mentionné, la commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet en annexe les questions suivantes :

Vos documents et réponses doivent être acheminés, le plus tôt possible, et ce, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. **Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le lundi 16 novembre 2015.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Maxandre Guay Lachance
Coordonnateur du secrétariat de la commission

ANNEXE 1

Dans le projet éolien Nicolas-Riou, le promoteur prévoit déboiser une aire de travail de 1 ha par éolienne (DA2, p. 17). Pour le projet éolien Des Moulins à Thetford Mines, Kinnear's Mills et Saint-Jean-de-Brébeuf, le rapport du BAPE faisait état de l'expérience acquise par le promoteur à utiliser une technique de montage des pales qui lui permettrait de réduire l'aire de travail déboisée à 0,46 ha par éolienne (rapport 264 du BAPE, p. 30, 1^{er} paragraphe).

- 1- Pourriez-vous vérifier et nous confirmer si, au moment de la construction du parc Des Moulins, le promoteur a eu recours tel que prévu à une technique de montage pale par pale et s'il est effectivement parvenu à aménager le parc éolien en utilisant des aires de travail n'excédant pas un demi hectare par éolienne.

- 2- S'il s'avère que cette technique de montage permette de réduire de moitié l'aire de travail des éoliennes, aurait-il lieu de la généraliser dans construction des nouveaux parcs éoliens en tant que pratique de moindre impact ?